

Personnes prises en charge pour troubles psychotiques en 2018

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses (http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/cnamts_rapport_charges_produits_2021.pdf).
- Champ : Régime Général + Sections Locales Mutualistes, sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict) pour les effectifs et les taux ; les dépenses sont extrapolées à tous les régimes et calées sur l'ONDAM (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) : certaines dépenses qui sont dans le périmètre de l'ONDAM sont non individualisables et ne peuvent donc pas être rattachées à un bénéficiaire de soins. De manière symétrique, certaines dépenses d'Assurance Maladie ne sont pas strictement incluses dans l'ONDAM, mais sont toutefois affectables individuellement. Des coefficients sont donc appliqués pour retrouver les dépenses constatées dans l'ONDAM.
- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de schizophrénie, trouble schizotypique, troubles délirants persistants, troubles psychotiques aigus et transitoires, trouble délirant induit, troubles schizo-affectifs, autres troubles psychotiques non organiques, psychose non organique sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (diagnostic principal, relié ou associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale)) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-4 ET ayant reçu au moins 3 délivrances de neuroleptiques au cours de l'année n (à différentes dates), c'est à dire d'un médicament dont le code ATC (classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique) débute par N05A à l'exception : des spécialités à base de Lithium (utilisé comme thymorégulateur) et de Neuriplège® (myorelaxant)..
- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2019, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.
- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2018, on dénombre 437 600 personnes prises en charge pour troubles psychotiques, dont 45% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 51 ans et 50 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 9%, dont 74% sont des femmes. Dans l'ensemble, 73% des personnes sont prises en charge pour ALD en rapport avec les troubles psychotiques. Le taux brut pour le Régime Général et les Sections Locales Mutualistes est de 7,55‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 57 928 600 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 7,72‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMUc), 8,68‰ sont prises en charge pour troubles psychotiques, contre 7,09‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 11,45‰ contre 7,3‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2018**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	1 100	53 900	113 100	41 000	22 100	10 400	241 600
Taux brut	0,19‰	8,18‰	16,45‰	12,75‰	8,11‰	5,31‰	9‰
Femmes							
Effectif	500	24 000	68 800	41 300	31 800	29 600	195 900
Taux brut	0,09‰	3,22‰	8,62‰	10,7‰	9,51‰	9,18‰	6,3‰
Total							
Effectif	1 600	77 900	181 900	82 300	53 900	40 000	437 600
Taux brut	0,14‰	5,54‰	12,25‰	11,63‰	8,88‰	7,72‰	7,55‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par région en 2018**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	29 400	9,09‰	9,33‰	24 100	6,50‰	6,61‰	53 500	7,71‰	7,84‰
Bourgogne-Franche-Comté	9 700	8,83‰	9,06‰	8 100	6,40‰	6,23‰	17 800	7,52‰	7,50‰
Bretagne	14 000	11,11‰	11,35‰	11 400	7,76‰	7,68‰	25 400	9,30‰	9,35‰
Centre-Val de Loire	7 800	7,72‰	7,97‰	6 400	5,39‰	5,30‰	14 200	6,47‰	6,49‰
Corse	1 300	11,08‰	10,71‰	1 100	8,17‰	7,56‰	2 400	9,51‰	8,94‰
Grand Est	20 300	9,40‰	9,57‰	16 400	6,60‰	6,54‰	36 700	7,91‰	7,91‰
Guadeloupe	2 800	18,23‰	20,11‰	2 300	11,49‰	11,20‰	5 000	14,40‰	14,51‰
Guyane	500	5,68‰	7,32‰	300	3,25‰	4,47‰	800	4,34‰	5,44‰
Hauts-de-France	18 800	7,50‰	7,69‰	13 900	4,92‰	5,12‰	32 700	6,13‰	6,31‰
Ile-de-France	43 100	8,38‰	8,51‰	35 600	6,03‰	6,42‰	78 700	7,13‰	7,34‰
Martinique	2 300	15,87‰	17,11‰	1 800	9,32‰	8,74‰	4 100	12,14‰	11,91‰
Mayotte	< 100	1,93‰	2,40‰	< 100	0,88‰	0,76‰	100	1,35‰	1,33‰
Normandie	10 600	7,99‰	8,16‰	8 700	5,66‰	5,64‰	19 300	6,74‰	6,79‰
Nouvelle Aquitaine	19 300	8,59‰	8,71‰	16 400	6,15‰	5,91‰	35 600	7,26‰	7,15‰
Occitanie	23 100	10,09‰	10,25‰	18 500	6,92‰	6,81‰	41 600	8,38‰	8,35‰
Pays de la Loire	11 800	7,82‰	8,04‰	9 800	5,67‰	5,77‰	21 500	6,67‰	6,81‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22 200	10,80‰	11,09‰	17 700	7,29‰	7,11‰	39 900	8,90‰	8,87‰
Réunion	4 300	10,67‰	11,67‰	3 000	6,51‰	7,59‰	7 300	8,45‰	9,34‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
 des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2018**

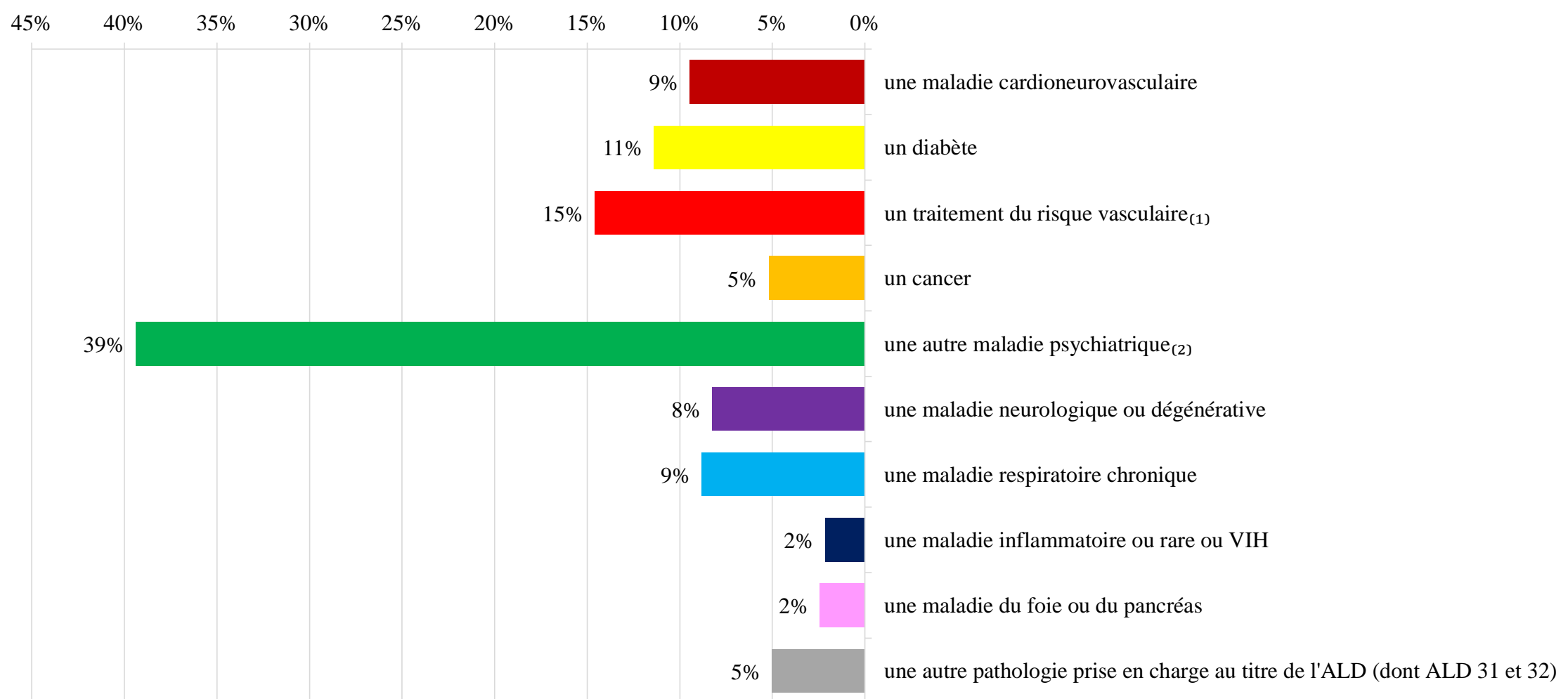
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	1 700	1 700	1 900	3 500	9 200
Effectif total	1 500	72 500	175 400	77 800	49 600	36 500	413 300
Taux brut	-	0,49%	0,99%	2,20%	3,75%	9,71%	2,23%

Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychotiques décédées en 2018 sont respectivement de 68 ans et de 69 ans.

4. Polypathologie et traitements

**Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychotiques,
 pourcentage de personnes avec au moins...**



Source : SNIIRAM/SNDS / Régime Général + Sections Locales Mutualistes

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 26,6% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 2,8% Déficience mentale ; 8,9% Troubles addictifs ; 2,1% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 13% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 39,6% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 74,9% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 43,1% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 20,7% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 167 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 5 066 millions d'euros (3%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychotiques :

- 875 millions d'euros pour les soins de ville (17%)
- 3 906 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (77%)
- 284 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (6%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 10 230 euros par personne (Régime Général + Sections Locales Mutualistes).

6. Evolutions entre 2012 et 2018

a. Evolution des effectifs et taux entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychotiques est de -0,68%. L'évolution brute de la prévalence entre 2012 et 2018 est de -0,05 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est de -0,06 point.

b. Evolution des dépenses entre 2012 et 2018

Entre 2012 et 2018, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychotiques est de 1,22%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 0,55%.